

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - Mme MODDE - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - Mme GAUTHIE - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Mutualisation des services « énergie » et fonciers de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Conventions de mise à disposition réciproque de personnel

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de meilleure organisation et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ont souhaité engager une démarche de mutualisation de leurs services « énergie » et fonciers, à l'instar de ce qui a déjà été mis en oeuvre au niveau des Directions Générales des Services ainsi que des services des ressources humaines, de l'urbanisme, des finances et des systèmes d'information et des télécommunications.

La création d'un service « énergie » mutualisé s'inscrit dans un contexte en pleine évolution.

- La réglementation en matière d'environnement a un impact de plus en plus important sur les collectivités. Le Grenelle de l'environnement a initié de nouvelles obligations en matière d'environnement et d'énergie qu'il convient de prendre en compte rapidement pour faire de Dijon et de l'Agglomération Dijonnaise des collectivités responsables et respectueuses de l'environnement. De plus, dans un contexte d'augmentation régulière et durable du prix de l'énergie, les collectivités ont un intérêt grandissant à maîtriser leurs consommations d'énergie et d'eau, en particulier sur les bâtiments. Par ailleurs, l'ouverture prochaine des marchés de l'énergie vient interroger les capacités actuelles des collectivités à choisir et piloter les opérateurs (fournisseurs et distributeurs d'énergie) dans un marché dérégulé.

- Les nécessités de formaliser une stratégie énergétique pour les bâtiments, avec une coordination entre la construction et l'exploitation des bâtiments, et de regrouper les acteurs réalisant des tâches liées au suivi quotidien de cette thématique ont été identifiées. C'est notamment le cas du contrat de chauffage des bâtiments géré par la société Dalkia.

- Le Grand Dijon et la Ville de Dijon se sont lancés conjointement dans l'élaboration d'un plan climat énergie territorial depuis fin 2009. Cette démarche participative nécessite la réalisation de diagnostics divers et variés, basés sur des éléments techniques notamment en matière d'énergie.

- Depuis 2010, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise détient la compétence de production et de distribution de chaleur par réseau sur son territoire.

Il est donc attendu de cette mutualisation :

- d'élaborer une véritable politique énergétique à l'échelle de la Ville et du Grand Dijon,
- de donner les grandes orientations aux services internes en matière de politique énergétique et notamment les services de gestion des bâtiments,
- d'élaborer une stratégie de desserte et de production énergétique pour le territoire,
- d'impulser la politique énergétique dans les services internes de la Ville et de l'Agglomération,
- d'offrir une vision chiffrée globale et détaillée de la demande d'énergie et d'eau ainsi que des coûts des consommations par bâtiment et par activité,
- d'optimiser la gestion du contrat Dalkia en réorganisant le processus et en regroupant les intervenants dans une même équipe et sous une même hiérarchie,
- de suivre l'exploitation des différentes concessions (concessions GRDF et ERDF, Lyonnaise des eaux etc.).

Par ailleurs, la création du service « énergie » mutualisé aura des conséquences directes sur le fonctionnement de la Direction du Patrimoine et ses effectifs.

Dans ce cadre, l'organisation de la Direction du Patrimoine et ses liens avec les autres services de la Ville et de l'Agglomération ont fait l'objet d'une analyse approfondie.

Il s'avère que le transfert de certains personnels de cette direction au service foncier est pertinent. En effet, l'ensemble des missions de certains agents s'exerce déjà en lien avec le Pôle Urbanisme et plus particulièrement avec le service foncier.

Le positionnement proposé d'agents au sein du service foncier permettra de gagner en cohérence et en efficacité et offrira pour les deux services réunis des conditions de travail facilitées :

- les missions effectuées seront facilitées et enrichies, avec la prise en charge d'une démarche globale de rationalisation et de cession d'éléments de patrimoine ;

- le positionnement au sein du Pôle Urbanisme permettra aux agents de la Direction du Patrimoine de bénéficier d'un lien direct avec les services concernés (Prolog, services de l'habitat, foncier) qui actuellement fait défaut ;

- actuellement, toutes les acquisitions et les cessions sont traitées par le service foncier. Les indications de gestion (occupations temporaires, démolitions, libérations, plannings de réalisation etc.) sont ensuite transmises à la Direction du Patrimoine pour suite à donner. Une intégration dans le service foncier permettra une gestion plus rationnelle et directe, un gain de temps et un meilleur contrôle.

Les missions du service foncier s'articuleront ainsi autour de deux axes :

- reprise des missions concernant la gestion des propriétés relevant du domaine privé (gestion locative et occupations précaires, libération des propriétés / relogements, suivi des mises en sécurité et des démolitions ;
- mise en œuvre d'une mission concernant la rationalisation du patrimoine et les cessions (locaux associatifs, logements de fonction, cessions).

Afin de leur donner un cadre juridique, il convient de formaliser ces mutualisations sous la forme de conventions de mise à disposition réciproque de personnel dont les projets sont annexés au rapport qui statuent notamment sur les modalités de prise en charge financière des emplois concernés.

Il est précisé que ces dossiers ont été soumis pour avis préalable aux comités techniques paritaires de la Ville de Dijon et du Grand Dijon.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner votre accord à la mutualisation des services « énergie » et fonciers de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver les projets de convention de mise à disposition réciproque de personnel à passer entre les parties, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ